

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 29 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 532-1330	
Adresse 48 chemin Ohio Shediac NB E4P 2J9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	29 sept. 2023	29 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, deux enfants d'âge préscolaire étaient mélangés avec les nourrissons. Les enfants en bas âge ne peuvent pas être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent. Ils peuvent uniquement être mélangés en dehors des heures de 8h30 à 16h30. Les enfants en question ont immédiatement retournés dans leur groupe initial. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	29 sept. 2023	29 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la qualité remarque que sur le registre de présence dans une des classes, un enfant est encore présent, mais l'heure de départ est notée. Le départ d'un enfant doit seulement être indiqué lorsqu'il a quitté l'établissement. Dans deux classes différentes, le même enfant se trouve présent sur les deux registres de présence. Ceci dit, dans une de ces classes le registre de présence ne correspond pas au nombre d'enfants présents. Le registre de présence doit être exact et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. Dans le groupe après classe, un enfant était présent, mais n'était pas inscrit sur le registre de présence. Le registre de présence doit être rempli chaque fois qu'un enfant arrive et part. Le tout a été réglé avant que la Mentor en Assurance de la qualité quitte les lieux. Une discussion avec l'administratrice a eu lieu concernant l'importance que les registres de présence soient représentatifs. La lacune est maintenant conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	29 sept. 2023	29 sept. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Une des aires de jeux extérieures est seulement recouverte d'une matière. Les aires de jeux extérieures doivent être recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. Pendant que la Mentor en Assurance de la qualité était encore sur les lieux, une deuxième surface à été ajouté. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.</p>	9(1)	29 sept. 2023	29 sept. 2023
<p>Commentaires : À l'arrivée de la Mentor en Assurance de la Qualité, le ratio enfants-personnel n'était pas respecté dans le groupe des enfants après-classe. L'administratrice informe la Mentor en Assurance de la qualité qu'elle devait s'absenter du groupe pour faire une tâche administrative. Un rappel a été fait soulignant que le ratio enfants-personnel doit être respecté en tout temps et qu'un plan doit être mis en place en cas de pénurie de personnel. L'administratrice a immédiatement été rejoindre l'éducatrice et son groupe. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Lors de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés.

- L'aire de jeu extérieure
- Les dossiers des enfants
- Les dossiers administratifs tenus sur les lieux
- L'orientation des enfants

Lors de l'inspection de surveillance, la collation, les jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur ont été observés.

La Mentor en Assurance de la qualité remarque que la collation en après-midi n'était pas la même que celle qui était inscrite sur le menu affiché à l'entrée de l'établissement. L'administratrice informe la MAQ que les parents ont été avisé du changement via l'application Dojo. L'administratrice prend l'habitude de documenter les substitutions du menu en fin de journée, et la Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de le voir avant son départ.

Une discussion avec l'administratrice à eu lieu au sujet du rôle du personnel de soutien. Un rappel que le personnel de soutien ne peut pas compter dans le ratio enfants-personnel. Ceci dit, le personnel de soutien ne peut pas agir lors d'une pénurie d'éducateurs.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 septembre 2023

Date

original signé par
Maryse Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 septembre 2023

Date